## Les documents à transmettre au titre du contrôle budgétaire

- 1 la délibération relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire, accompagnée du rapport d'observation budgétaire (pour les communes de 3 500 et plus et pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus).
- 2 les taux d'imposition : la décision relative aux taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération. En annexe de cette délibération, doit être joint l'état 1259 dûment complété et signé par le maire ou le président.
- 3 le budget primitif avec la délibération relative à son vote (idem pour les décisions modificatives ou budgets supplémentaires).
- 4 le compte de gestion avec la délibération relative à son adoption.
- 5 le compte administratif avec la délibération relative à son approbation, ainsi que l'état des restes à réaliser.
- 6 ou le cas échéant, le compte financier unique avec la délibération relative à son adoption.
- 7 la délibération relative à l'affectation des résultats
- 8 la note de présentation brève et synthétique qui doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.